

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 11 février à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents** : Mme LALIGANT, Mme CHEVALLIER, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme LELARGE, Mme VAN DUFFEL, Mme BOUJDI, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir** : Mme PLESSIS (pouvoir à Mme CREVON).
- **Étaient absents excusés** : Mme BENDJEBARA-BLAIS.
- Assistaient également à la séance Mme CANU, M. PERSIL, M. BELLAY.
- **Secrétaire de séance** : M. JULIEN, assisté de M. PERSIL.
- **Date de la convocation** : mercredi 03 février 2021.

Nombre de Membres en Exercice : 13

Nombre de Présents : 11

Nombre de Votants : 11 + 1 pouvoir

N°: 05/2021
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

Il est rappelé que la loi du 6 Février 1992 a étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation aux Collectivités Locales et à leurs Établissements d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Après une année 2020 fortement impactée par l'épidémie de COVID-19, le contexte économique et social reste très flou et incertain, malgré les récents sursauts d'optimisme entrevus suite aux annonces de vaccin.

Ainsi, l'élaboration du budget 2021 sera une fois de plus particulièrement attentive au respect du principe de prudence, tout en veillant à rester vigilant à l'évolution du contexte envers les personnes les plus fragiles et isolées.

Le présent rapport, destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, se présente de la façon suivante :

- Contexte économique et financier ;
- Chiffres clés et contexte social du territoire ;
- Situation financière du CCAS fin 2020 ;
- Orientations budgétaires pour 2021.

Glossaire :

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie.

CAP : Chèque Accompagnement Personnalisé

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

FSL : Fonds de Solidarité Logement

FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes

PCH : Prestation de Compensation du Handicap.

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAAD : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile.

I – Contexte économique et financier

A la suite des différents épisodes de confinement à l'échelle mondiale, l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) prévoit une chute du PIB mondial d'environ 4,2% pour l'année 2020. Toutefois, les récentes nouvelles liées à la vaccination, laissent entrevoir un rebond équivalent pour l'année 2021.

La Chine, d'où est partie la pandémie fin 2019 et qui a réussi à la maîtriser plus rapidement, sera l'une des rares économies à échapper à la récession (+ 1,8 % prévu cette année). En Europe, la Grande-Bretagne et l'Espagne vont enregistrer les plus fortes baisses, suivies de la France et l'Italie. Le PIB français devrait chuter de 9 % (contre 5 % en Allemagne), avant de rebondir de 6 % en 2021, selon les prévisions inscrites à la Loi de Finances 2021.

Celle-ci est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France Relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises et contient, également, plus de 20 milliards d'euros de mesures d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs ...) et les ménages.

Les prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Ainsi, le budget de l'Etat table pour 2021 sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

Globalement, la Loi de Finances 2021 présente quatre axes majeurs :

- Des mesures en faveur de la croissance verte (dispositif « MaPrimRénov » pour la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics, favoriser les mobilités vertes, crédit d'impôt pour les entreprises agricoles n'utilisant plus de glyphosate...).
- Des mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises industrielles : les impôts de production (Contribution Economique Territoriale et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1er janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire, avant fin 2022, certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.
- Des mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale : afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros vont être consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD). A noter aussi dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...).
- Des mesures concernant les collectivités territoriales : près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal, reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros.

II – Contexte social local et bilan 2020 du CCAS

Cette section s'appuie sur les données issues du rapport d'activité 2020, en cours de rédaction.

- **Pôle Action Sociale :**

- **Les aides facultatives :**

Le CCAS intervient en subsidiarité et se concentre sur les champs relevant de la première nécessité (alimentation, énergie, ...). Les organismes extérieurs sont sollicités en première intention.

Le tableau suivant présente les aides facultatives dispensées sur l'année 2020 :

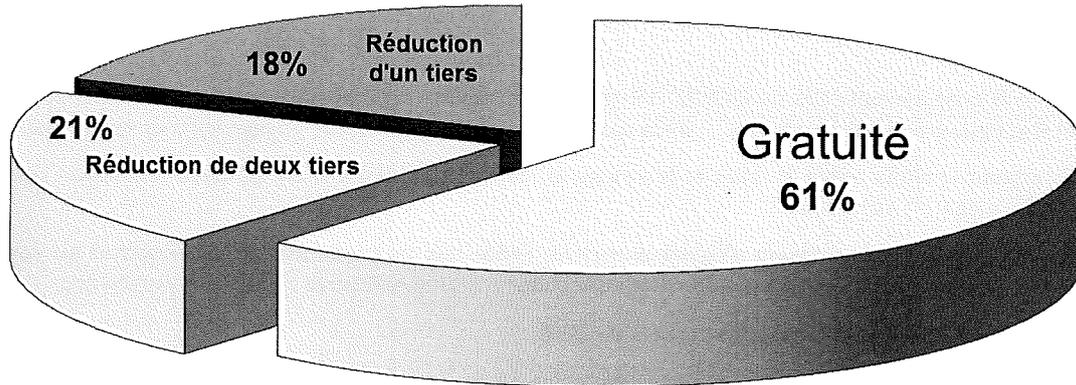
	2020	
	Nombre d'aides	Montant
Chèque d'accompagnement Personnalisé Alimentaires	123	8 350 €
Chèque d'accompagnement Personnalisé de Noël (nbre d'enfants bénéficiaires)	173	4 325 €
Aides sur factures (séjours jeunesse, loyer, eau, énergie, assurance, frais de transports, mutuelle, ...)	16	1 834 €
Aide à la restauration scolaire		28 525 €
Total	312	43 034,00 €
Nombre d'accords banque alimentaire	222	
Nombre total d'aides	534	
Avances Remboursables	/	0,00 €

- La principale charge en matière d'aides facultatives est l'aide à la restauration scolaire. Le coût pour la période de référence est de 28.525€.

Les réductions de cantine octroyées sur la période sont les suivantes :

Répartition des tranches de réduction de cantine accordées par enfant en 2020

96 familles (157 enfants) ont bénéficié de réductions en 2020



- La distribution alimentaire représente 222 accords pour 115 familles sur la période.
- La remise des CAP alimentaire a concerné 112 familles pour un montant total de 8.350 €.
- Les CAP de Noël ont été octroyés à 236 enfants pour un budget total de 5.900€ (63 tickets n'ont pas été retirés, l'opération a donc coûté 4.325€).
- Les aides sur facture ont été distribuées à 16 familles pour un montant total de 1.834 €.
- Un certain nombre d'aides ont également été sollicitées auprès d'organismes extérieurs, parmi lesquels notamment le FSL et le FAJ.

Ces deux fonds, pilotés par le Département et la Métropole Rouen Normandie, seront financés par le C.C.A.S. à hauteur de 6.378€ pour le FSL et 1.930€ pour le FAJ.

• **Les animations Aînés :**

Depuis 2017, les Saint-Aubinois de plus de 67 ans doivent choisir entre le repas et le voyage des Aînés. Cette année, le repas a pu se dérouler normalement, mais le voyage a dû être annulé en raison de la crise sanitaire.

➤ Le Repas :

La manifestation a accueilli 315 personnes en 2020 (300 en 2019) pour un cout total de 17.709 € (17 601 € en 2019).

➤ Le Voyage

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 et les règles sanitaires imposées (confinement, fermeture des lieux de visites et des restaurants, distanciation...) il n'a pas été possible d'organiser le voyage initialement prévu.

Les aînés avaient le choix entre le repas et le voyage et les réponses ont été enregistrées fin janvier 2020. Le repas a eu lieu le dimanche 1^{er} mars 2020.

Aussi, il a été décidé sur le principe d'équité envers les Aînés que les personnes s'étant inscrites au voyage devaient recevoir une compensation sous forme de chèques « culture, action éducative » (30€ par personne).

- 171 personnes seules ont reçu des carnets de 30 €.
- 93 couples (186 personnes) ont reçu des carnets de 60 €.

Soit 357 personnes ont bénéficié de cette compensation pour un budget de 10.710 €.

Un remboursement de 1.440 € est à déduire, 48 carnets n'ayant pas été retirés.

➤ Semaine Bleu : Les seniors et le numérique

La manifestation n'a pas pu être organisée au vu de la crise sanitaire lié au COVID 19.

➤ Le colis :

1.665 personnes ont bénéficié d'un colis de Noël en 2020 (1.682 en 2019). Le coût total est de 22.830 € (contre 23.169 € en 2019).

III - Situation budgétaire et financière du C.C.A.S. à fin 2020**A. Situation budgétaire****I) Section de fonctionnement**

RECETTES	CA 2019	CA 2020 prévu	Evolution
Excédent reporté N-1	72 051	52 032	
Remboursements divers	2 351	5 601	
Participations Département	15 342	37 667	
Participation Ville	570 000	300 000	
Loyers et autres recettes	9 138	8 912	
Recettes exceptionnelles	194 599	150 300	
Opérations d'ordre		340 000	
TOTAL	863 481	894 512	+3,59%

DEPENSES	CA 2019	CA 2020 prévu	Evolution
Charges générales	101 924	88 063	-13,6%
Charges de personnel	287 092	281 923	-1,8%
Aides	59 398	54 317	-8,6%
Participation SAAD	153 000	129 700	-15,3%
Subvention Banque Alimentaire	5 474	5 583	
Charges exceptionnelles	1	6	
Opérations d'ordre	204 561	165 446	
TOTAL	811 450	725 038	-10,6%

Au regard des chiffres ci-dessus, on constate une diminution des charges de -10% (-8% sur les mouvements réels), qui s'explique notamment par l'annulation du voyage des aînés, remplacé par la distribution de chèques culturels, ainsi qu'une participation versée au budget SAAD moins importante que les années précédentes.

Concernant ce budget, il convient de souligner que bien que l'activité ait été impactée par le contexte sanitaire, le Département a mis en place un dispositif de soutien financier, permettant ainsi de ne pas fragiliser le modèle économique des différents services d'aide à domicile. Ce sont donc près de 55 000 € de compensations qui ont été versés au titre de l'APA et PCH sur la période de mars à juillet.

La participation 2020 versée par le CCAS au budget annexe s'est élevée à 129 700 € en raison notamment d'une régularisation de charges sociales perçue de la CNRACL et de l'URSSAF (33 895 €).

2) Section d'investissement

RECETTES	CA 2019	CA 2020 prévu	Evolution
Excédent reporté N-1	27 346	214 409	
Avances aux personnes	600		
Remboursement prêt SAAD		6 738	
Dotations FCTVA	1 808	1 445	
Mouvements d'ordre	204 561	165 446	
TOTAL	234 315	388 038	+165%

DEPENSES	CA 2019	CA 2020 prévu	Evolution
Immobilisations incorporelles	6 274	438	
Immobilisations corporelles	2 533	3 077	
Avances aux personnes	600	-	
Prêt au SAAD	10 499	746	
Mouvements d'ordre		340 000	
TOTAL	19 906	344 261	+173%

Deux faits marquants constituent la section d'investissement sur 2020 :

- La vente des locaux de l'ancienne Trésorerie et son logement au 22 rue de la République, pour une somme de 150 000 € (réhabilitation en 3 logements sociaux par la SA HLM LOGEAL).
- Le transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement, accordé par la Préfecture à titre dérogatoire, pour un montant de 340 000 €.

Le CCAS a également procédé à une avance remboursable auprès du budget SAAD, d'un montant de 746 €, afin de permettre l'acquisition de 2 mobiles supplémentaires, mis à disposition des agents intervenant au domicile des bénéficiaires.

3) Estimation du compte administratif 2020

Au regard des données comptables, le compte administratif 2020 devrait faire apparaître un excédent de 213 251 €, globalement dû à la cession immobilière du 22 rue de la République, se décomposant de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : résultat de + 117 443 € générant un excédent à reporter de 169 474 € ;
- Section d'investissement : résultat de - 170 632 € générant un excédent à reporter de 43 777 €.

B. Situation financière à fin 2020**1) Evolution du résultat courant**

Cette analyse repose principalement sur l'évolution du résultat annuel de fonctionnement, reprise ci-dessous :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Excédent reporté N-1	76 389	121 391	91 805	58 244	72 050	52 031
Résultat annuel	+ 45 002	- 29 586	- 33 561	+ 13 806	- 20 019	+ 117 443
	121 391	91 805	58 244	72 050	52 031	169 474

Il est mis en évidence que l'excédent reporté annuellement se trouve, généralement, absorbé par le déficit courant observé depuis 2016. L'exercice 2020 et le transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement permet de faire exception à ce constat.

2) Gestion de la dette

En matière d'endettement, le CCAS n'a aucun encours et il n'est pas prévu de mobiliser d'emprunt dans les années à venir.

3) Engagements pluriannuels

Là aussi, les investissements programmés et réalisés s'inscrivent dans un cadre annuel, puisqu'ils sont principalement constitués d'acquisitions de matériels informatiques et de mobilier.

4) Evolution des dépenses et du besoin de financement

Conformément à la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les collectivités et établissements publics ont obligation de contenir l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à +1,2% par an, ainsi que diminuer leur besoin de financement (différence entre nouveaux emprunts et emprunts remboursés).

Les budgets locaux 2020 ayant été fortement impactés par l'épidémie de COVID-19, le devenir de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales semble pour l'instant passer au second plan. Au début du confinement, le gouvernement a d'ailleurs suspendu l'application pour 2020 des contrats financiers dits de « Cahors » pour les 322 grandes collectivités (départements, régions, communes, intercommunalités) concernées par ce dispositif. Il convient dorénavant d'attendre la suite que donnera le gouvernement à ces contrats, d'ici à 2022.

IV - Les orientations budgétaires 2021

Le CCAS restera vigilant et à l'écoute du besoin de soutien aux différents publics, qui reste important voire en augmentation, tout en veillant à maîtriser au mieux le cadre budgétaire.

Pour rappel, outre ses activités liées au Maintien à Domicile regroupées au sein du budget annexe, les principales missions du CCAS de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sont :

- Missions d'instruction des droits et statuts (aide légale, domiciliation ...) ;
- Missions de soutien à l'autonomie des personnes (accompagnement budgétaire, prévention ...) ;
- Missions de cohésion sociale (prévention générale, lutte contre les exclusions ...).

A. Recettes d'investissement et de fonctionnement

• **Remboursement du budget annexe SAAD**

Comme convenu par délibération, les différentes avances versées au budget annexe SAAD, font l'objet de remboursements au rythme des amortissements pratiqués sur les biens acquis. Ainsi, au titre de l'année 2021, une somme de 4 507 € sera inscrite.

• **Participation de la Ville**

Habituellement, la participation versée par le budget de la Ville permet au CCAS de faire face à ses besoins réguliers de trésorerie. Suite aux deux cessions immobilières survenues fin 2019 et début 2020 (342 200 € au total), la participation versée a ainsi été réduite à 300 000 € au lieu de 585 000 € prévus.

Pour 2021, la participation inscrite devrait se situer à environ 570 000 €, sous couvert du maintien des manifestations prévues, afin d'assurer les besoins en trésorerie sur l'année. Cette situation aura pour conséquence de voter la section de fonctionnement en suréquilibre, conséquence de l'excédent reporté intégrant le transfert des 340 000 €.

• **Participations en lien avec le Département**

Le CCAS a renouvelé en 2020 le conventionnement de 3 années avec le Département, dans le cadre de la « Mission référent RSA », destinée au suivi de 15 bénéficiaires. A ce titre, une participation d'un montant de 2 600 € devrait être perçue.

Le CCAS devrait également prolonger son engagement dans l'action « Rencontr'Ainés », mais sans solliciter l'appel à projet mené par le Département, destiné à lutter notamment contre l'isolement des personnes âgées. En 2020, une subvention de 35.000€ a été versée par le Département pour cette action. Néanmoins, seule une partie des objectifs ont pu être atteints en raison de la crise sanitaire, et seront donc poursuivis en 2021 dans la mesure du possible.

B. Dépenses d'investissement et de fonctionnement

Concernant les investissements les principales acquisitions sont constituées de matériels informatiques et de mobilier.

Concernant la section de fonctionnement :

• **Chapitre 011 - Charges à caractère général**

Le contexte sanitaire lié à la COVID-19 a fortement impacté l'organisation des manifestations « aînés » en 2020. Le traditionnel repas a pu être organisé quelques jours avant le premier confinement de mars, mais le voyage a dû être annulé et remplacé par la distribution de chèques cultures. Quant aux colis de fin d'année, l'adaptation logistique a permis la distribution dans le respect des règles sanitaires. Au titre de l'année 2021, les manifestations du 1^{er} semestre semblent déjà compromises. Il convient d'ores et déjà d'étudier les solutions de substitution pouvant être mises en place.

Il est également envisagé d'organiser des ateliers numériques pour les seniors, par le biais d'un prestataire, ayant pour objectif de former les débutants et également les familiariser à l'utilisation de formulaires administratifs. Le coût pour 9 mois est de 1 035 €.

• **Chapitre 012 - Charges de personnel**

A ce jour, le CCAS compte un effectif d'environ 32,5 ETP (équivalent temps plein), répartis comme suit :

- 5 agents administratifs sur le CCAS ;
- 2 agents administratifs (1,6 ETP) sur le SAAD ;
- Entre 23 et 25 ETP en tant qu'intervenants à domicile sur le SAAD. Sur 20 postes au tableau des effectifs représentant 17,35 ETP, 13 sont pourvus par des agents titulaires, le reste est pourvu par des agents contractuels.

La masse globale s'élève à environ 1,014 M€ (736 800 € pour le SAAD et 277 200 € pour le CCAS).

• **Chapitre 65 - Aides et accompagnement des familles en difficulté**

Aides alimentaires et financières : Les sommes consacrées aux aides, mission fondamentale du CCAS, devraient rester stables. A titre indicatif, le montant global des aides versées s'élève entre 55 000 € et 60 000 € chaque année, dont 65% environ pour les aides à la restauration scolaire.

La participation versée au budget annexe « Service d'Aide et Accompagnement à Domicile » devrait s'établir entre 160 000 € et 175 000 €, en fonction du niveau d'activité et des aléas sanitaires pouvant intervenir. La participation 2020 s'est élevée à 129 700 € en raison notamment d'une régularisation perçue de la CNRACL et de l'URSSAF (33 895 €).

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la nécessité de déterminer les grandes orientations avant le vote du budget 2021,

APPROUVE

Les orientations budgétaires 2021 telles que présentées ci-dessus.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation,



Chantal LALIGANT
Vice-Présidente